

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département de veille et de sécurité sanitaire
Suivi du dossier : équipe de la VSS de l'ARS Paca
☎ 04 13 55 8000
ars13-alerte@ars.sante.fr

Marseille, le 12 novembre 2018

Objet : Dispositif de surveillance, d'alerte et de gestion du risque infectieux épidémique (IRA et GEA) des personnes âgées et handicapées hébergées dans les collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de la saison 2018-2019.

Madame, Monsieur,

Le risque épidémique d'infections respiratoires aiguës (IRA) et de gastro-entérites aiguës (GEA) représente un problème majeur de santé publique dans les établissements hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées en raison de la fragilité des personnes qui y résident et du risque de transmission croisée en collectivité. De plus, la survenue d'épidémies d'IRA et de GEA perturbe l'organisation des soins et le bon fonctionnement de ces établissements.

Il est donc nécessaire que chaque établissement puisse se préparer à détecter le plus précocement possible les phénomènes infectieux épidémiques afin de limiter leur progression au sein de la collectivité.

En ce qui concerne la surveillance :

L'Agence régionale de santé (ARS) Paca, la Cellule d'intervention en régions Paca et Corse (Cire Sud) de Santé publique France et le Centre d'appui et de prévention des infections associées aux soins (CPias) Paca, ont élaboré comme les années précédentes, des outils destinés à vous aider dans la mise en place de votre dispositif d'auto-surveillance des IRA basses et des GEA.

Des outils sont mis à votre disposition sur le site internet de l'[ARS Paca](#) afin :

- de détecter précocement la survenue de cas groupés d'IRA et GEA grâce à l'utilisation des fiches de signalement et d'auto surveillance ;
- de mettre en place, dès que possible, les mesures de contrôle adaptées (notamment mesures d'hygiène, recherche étiologique de l'infection, chimioprophylaxie antigrippale...);
- de signaler systématiquement à la plateforme régionale de veille et sécurité sanitaire, par fax ou par mail, les cas groupés d'IRA et de GEA en adressant les fiches de signalement et d'auto surveillance complétées dès que les critères de signalement sont réunis (soit la survenue de 5 cas d'IRA ou de GEA en l'espace de 4 jours).

Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires PACA



La détection et la prise en charge précoce des cas sont essentielles pour limiter l'extension des épidémies d'IRA et de GEA.

En cas de nécessité, le département Veille et sécurité sanitaire (VSS) de l'ARS Paca avec l'aide du CPias, peuvent vous apporter un appui à la mise en place des mesures de gestion ou au cours de l'évolution de tout épisode infectieux.

En ce qui concerne les mesures de vaccination :

Afin d'anticiper l'épidémie saisonnière de grippe, il vous est rappelé l'importance de la **vaccination antigrippale** tant chez les résidents que chez le personnel. En effet, ce dernier peut être à l'origine d'une transmission du virus de la grippe et donc d'une contamination des personnes âgées ou handicapées résidant dans votre établissement.

Une [Note d'information](#), N° DGS/SP1/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2018/215 du 14 septembre 2018, adressée aux directeurs d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux, recommande la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels et la mise en place de mesures actives pour en faciliter l'accès.

La grippe étant un facteur de risque de surinfection pulmonaire bactérienne, en particulier par le pneumocoque, le Haut conseil de la santé publique par avis du 10 Mars 2017, recommande de mettre à jour la **vaccination anti-pneumococcique** chez les personnes les plus fragiles. Le pneumocoque constitue en effet la première cause bactérienne de pneumonie communautaire.

Enfin, la **vaccination contre la coqueluche** est également recommandée pour le personnel des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

En ce qui concerne la détection précoce des épisodes de grippe :

Il est recommandé de mettre en place une organisation permettant d'accéder rapidement à des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de la grippe.

Sur le plan pratique, ces TROD doivent être réalisés le plus tôt possible lors de cas groupés d'IRA et au moins auprès de 3 à 5 patients pour confirmer qu'il s'agit bien de la grippe (A ou B).

- Les TROD permettent une confirmation précoce de la grippe (essentiel pour le ou les premiers cas suspects de grippe) ;
- Un résultat positif pour la grippe est un préalable indispensable à la mise en œuvre des traitements préventifs ou chimio prophylactiques en utilisant un médicament antiviral oral (Oseltamivir ou Tamiflu®) dans un établissement.

Il vous est demandé d'anticiper et d'organiser la réalisation des TROD grippe dans votre établissement,

- soit avec le laboratoire de votre choix qui interviendra directement sur place
- soit en assurant le transport des écouvillons rapidement vers le laboratoire de votre choix.
- soit en réalisant vous-même et sur place les TROD dans l'établissement.

Afin de choisir les tests rapides les plus performants le Centre national de référence des virus Influenzae a réalisé un comparatif des TROD selon des critères de sensibilité analytique et de praticabilité. La liste d'évaluation de ces TROD est disponible sur le site de l'ARS Paca.

Vous trouverez également dans les outils mis à disposition un projet de courrier que le médecin coordonnateur pourra adapter et personnaliser avant de l'adresser aux médecins traitants intervenant dans votre établissement (disponible également sur le site internet de l'ARS Paca), afin de les sensibiliser à la prévention du risque infectieux épidémique.

Je vous remercie par avance pour votre participation à ce dispositif. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par Délégation
Le Directeur de la Santé publique et environnementale



Marie-Christine Savail